



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. L'Association est gérée par son Conseil d'Administration dans le cadre des statuts.
2. Pour organiser le bon fonctionnement des activités émanant du but de l'association, il est établi une convention avec le Conseil de Fabrique de l'Église affectataire de l'instrument, celui-ci étant propriété de la Ville d'Obernai.

Cette convention prévoit :

- les conditions d'utilisation de l'orgue et de l'église à l'occasion des manifestations culturelles
- les participations de l'association aux frais de fonctionnement général
- les missions déléguées par M. le Curé et le Conseil de Fabrique à l'Association, à savoir :
 - la gestion des organistes (hors service cultuel)
 - la gestion des démarches de concerts à l'église
 - le suivi technique de l'instrument
 - toute autre mission relevant de l'utilisation de l'orgue.

3. Pour organiser les différentes tâches, il est créé au sein de l'association, outre les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire, quatre missions : celles de

- directeur artistique
- responsable du suivi technique
- responsable de la communication
- responsable de l'accueil

Le directeur artistique, titulaire de l'orgue Merklin :

- étudie les propositions de concerts de passage
- recherche et organise les concerts pour le compte de l'association
- établit un programme annuel

Le responsable du suivi technique :

- assure le suivi technique de l'instrument et signale les nécessités d'intervention à la Mairie et au Facteur d'orgue
- tient le carnet de bord de l'instrument, assisté par les organistes de passage à l'orgue

Le responsable de la communication :

- créé les supports nécessaires pour l'annonce des manifestations
- assure la promotion de l'instrument
- assure la promotion de l'association

Le responsable de l'accueil :

- assure l'organisation matérielle des manifestations

Tous les responsables peuvent demander à des membres bénévoles de l'Association de les assister dans leurs missions.